

207039

17 SEPT 2026

ARRETE N°...../MICOM/CAB DU PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE DU MERITE DE LA COMMUNICATION.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2015-347 du 13 mai 2015 instituant un ordre du mérite de la Communication ;
- Vu** le décret n°2023-967 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de la Communication ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des membres du Gouvernement.

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil de l'Ordre du Mérite de la Communication, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **NANOUROUGO COULIBALY**, représentant la Grande Chancellerie, Vice-président ;
- Monsieur **ANOMA-KANIE LEANDRE**, Inspecteur général du Ministère de la Communication, Président du Conseil de discipline ;
- Monsieur **YEO BRAHIMA**, Chef de Cabinet du Ministre de la Communication, Secrétaire du Conseil de l'Ordre ;
- Monsieur **TRAORE ISSOUF**, Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Communication, membre ;
- Monsieur **BROU AKA PASCAL**, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et Monsieur **SANOGO BAKARY**, Président de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP), représentants des instances de régulation des Médias, Membres ;
- Monsieur **MEITE SINDOU**, Directeur Général de l'Agence de Soutien et le Développement des Médias (ASDM), représentant les structures sous tutelle, membre ;

- Messieurs **TRA BI CHARLES LAMBERT**, Président du Forum des Directeurs de Publication de Côte d'Ivoire (FORDPCI) et, **IBRAHIMA FOFIE** Secrétaire Général de l'Union des Radios de Proximité de Côte d'Ivoire (URPCI), représentants des organisations professionnelles des médias, membres ;
- Monsieur **KOFFI KOUAME SIMON** du Bureau Exécutif National du Syndicat National des Professionnels de la Presse de Côte d'Ivoire (SYNAPPCI), représentant des Associations Syndicales du secteur des médias, membre ;
- Monsieur **DOUKOURE OUSMANE**, Directeur Général des Editions ALIF, représentant des Entreprises de presse, membre.

Article 2 : Le Ministre de la Communication, Président du Conseil de l'Ordre et le Vice-président du Conseil de l'Ordre, sont nommés de droit dans le grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la Communication.

Les autres membres sont nommés de droit dans le grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite de la Communication.

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de l'Ordre du Mérite de la Communication sont gratuites.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera. *MS*

Fait à Abidjan, le **17 SEPT 2026**



Amadou COULIBALY

Ampliations :

- Présidence de la République	1
- Secrétariat Général du Gouvernement	1
- Grande Chancellerie	1
- Tous les Ministères	35
- Cabinet MICOM	1
- Intéressés	12
- Chrono	1

**PROJET D'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE L'ORDRE DU MERITE DE LA COMMUNICATION**

NOTE DE PRESENTATION

L'Etat de Côte d'Ivoire a institué par décret n°2015-347 du 13 mai 2015 un Ordre du Mérite de la Communication destiné à récompenser les agents du Ministère de la Communication qui se sont distingués par leur travail ou par leur contribution active au développement et à la promotion de la communication et des médias en Côte d'Ivoire. En outre, le décret susvisé, précise que peuvent être récompensées, "toutes les personnes qui, de par leurs œuvres ou actes, ont contribué de façon significative au rayonnement de la communication et des médias en Côte d'Ivoire".

Les nominations dans les grades de Chevalier, d'Officier et de Commandeur dans l'Ordre du mérite de la communication sont décernés aux récipiendaires par une médaille qu'ils reçoivent au cours du mois de décembre par arrêté du Ministre chargé de la Communication.

A cet effet, un Conseil de l'Ordre du mérite de la communication est mis en place aux fins d'analyser les dossiers de candidature.

Ce Conseil de douze (12) membres comprend, outre le Ministre de la Communication, Président dudit Conseil, un représentant de la Grande Chancellerie (vice-président), l'Inspecteur Général, un membre du cabinet du Ministre, le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Communication, deux représentants des instances de régulation des médias, un représentant des structures sous-tutelle du Ministère de la Communication, deux représentants des organisations professionnelles des médias, un représentant des associations syndicales du secteur des médias et un représentant des entreprises de presse.

Aussi, le présent projet d'arrêté a pour objet la nomination des membres du Conseil de l'Ordre du Mérite de la Communication, chargé de donner son avis sur les nominations et promotions dans ledit ordre.

Telle est l'économie de la présente note de présentation du projet d'arrêté portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre du Mérite de la Communication, soumis à la signature de Monsieur le Ministre de la Communication



[Signature]
Oumar KONATE